

Décision du 8 juillet 1934, autorisant le trésorier-payeur à échanger la somme de huit cents livres sterling (£ 800. —). 412

Actes divers concernant le personnel 413

Chefs indigènes 416

Commission des mercuriales 416

Commissions diverses 417

Enseignement 417

Justice indigène 417

Secours 417

Subvention 417

Domaines 417

Succession des fonctionnaires 418

Avis aux exportateurs (Palmistes) 418

Etat des mouvements de la navigation des ports de Lomé et d'Anécho pendant le mois de juin 1934. 419

PARTIE NON OFFICIELLE

Etude de M^e Vittini 420

Avis divers 420

Annonces 420

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Organisation du personnel des gouverneurs et du corps de l'inspection des colonies

ARRETE N° 366 promulguant au Togo les décrets du 18 mai 1934 : 1° — modifiant les décrets des 21 juillet 1921 et 31 octobre 1922 relatifs à l'organisation du personnel des gouverneurs généraux, des gouverneurs des colonies et résidents supérieurs; 2° — modifiant le décret du 1^{er} avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 18 mai 1934 modifiant les décrets des 21 juillet 1921 et 31 octobre 1922 relatifs à l'organisation du personnel des gouverneurs généraux, des gouverneurs des colonies et résidents supérieurs;

Vu le décret du 18 mai 1934 modifiant le décret du 1^{er} avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont promulgués dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, les

décrets en date du 18 mai 1934 ; 1° — modifiant les décrets des 21 juillet 1921, 31 octobre 1922 relatifs à l'organisation du personnel des gouverneurs généraux, des gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, 2° — modifiant le décret du 1^{er} avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies.

Lomé, le 7 juillet 1934.

BOURGINE.

Voir les textes des décrets du 18 mai 1934 au J. O. R. F. du 30 mai 1934 page 5330.

Admission en franchise en France et en Algérie de certains produits originaires du Togo sous mandat français

ARRETE N° 367 promulguant au Togo le décret du 19 mai 1934 complétant le décret du 14 février 1930 accordant le bénéfice de l'admission en franchise à leur entrée en France et en Algérie à certains produits originaires du Togo placé sous le mandat de la France.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 mai 1934 complétant le décret du 14 février 1930 accordant le bénéfice de l'admission en franchise à leur entrée en France et en Algérie à certains produits originaires du territoire du Togo placé sous le mandat de la France;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 19 mai 1934 complétant le décret du 14 février 1930 accordant le bénéfice de l'admission en franchise à leur entrée en France et en Algérie à certains produits originaires du territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 juillet 1934.

BOURGINE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des colonies;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial;

Vu le décret du 1^{er} février 1930 accordant le bénéfice de l'admission en franchise en France et en Algérie à certains produits originaires du Togo placé sous le mandat de la France; ensemble le décret du 29 décembre 1932;

Vu les avis du ministre des finances, du ministre du commerce et de l'industrie et du ministre de l'agriculture;